

LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 8 MAI AU 8 SEPTEMBRE 2023



Stablex Canada Inc. opère un centre de traitement de déchets industriels inorganiques comprenant une usine de traitement, quatre cellules d'enfouissement fermées et une cinquième en cours d'exploitation. Les déchets admissibles sont des matières dangereuses résiduelles, des sols contaminés et des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes pour l'environnement. Afin d'atteindre la capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement du Québec en 1981, l'entreprise avait planifié une sixième cellule sur le même terrain que les cellules existantes. Elle propose maintenant de l'aménager sur un autre terrain, qu'elle acquerrait de la Ville de Blainville avec laquelle elle avait conclu une entente de principe à cet effet. À noter que cette entente fait depuis peu l'objet d'un désaccord entre les deux parties. Cela n'a toutefois eu aucune incidence sur la conclusion du rapport.

À retenir

Constats et avis

Les constats et avis de la commission reposent notamment sur des enjeux relatifs :

- ▶ Au produit stablex;
- ▶ À la conception de la cellule n° 6 projetée;
- ▶ À la protection des milieux naturels;
- ▶ Aux garanties de l'initiateur;
- ▶ À la justification du projet.

Justification du projet

Stablex invoque deux raisons principales pour justifier son projet :

- ▶ Limiter les nuisances aux résidences limitrophes (bruit, odeurs, circulation lourde et qualité de l'air) en aménageant la cellule d'enfouissement plus loin;
- ▶ Répondre aux besoins en enfouissement sur une plus longue période, soit jusqu'en 2065.

À la suite de son analyse, la commission d'enquête :

- ▶ Est d'avis que la cellule n° 6 projetée ne présente aucun avantage en termes de réduction des nuisances;
- ▶ Constate que la cellule n° 5 actuellement en exploitation pourrait combler les besoins d'enfouissement jusqu'au début des années 2030 et que la cellule n° 6 prévue initialement permettrait

à Stablex de poursuivre l'exploitation jusqu'à environ 2040.

Ce qu'il en ressort

- ▶ Ce contexte, combiné à la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement de la cellule n° 6 projetée et à sa périphérie ainsi qu'à l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec, amène la commission à considérer ce projet comme étant prématuré et à recommander, en conséquence, de ne pas l'autoriser, d'autant plus qu'il lierait le gouvernement pour une durée d'environ 40 ans.
- ▶ La commission conclut également qu'il serait impératif que le ministère responsable de l'Environnement réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer subséquemment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du *Règlement sur les matières dangereuses* et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales.

L'audience publique en bref

6

séances
pour mieux
comprendre
le projet
et exprimer
son opinion

35

mémoires

103

**courts
commentaires**
transmis à
la commission

20

**mémoires
et opinions
verbales**
présentés
en séance



Le rapport contient

137
pages

7
chapitres

36
constats

24
avis

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

Participation citoyenne

La commission constate une opposition quasi unanime des participantes et participants au projet. Leurs préoccupations et leurs opinions ont teinté, orienté et nourri la réflexion de la commission. Il en est donc question tout au long du rapport. Cela dit, elles sont résumées dans le chapitre 2. Il y est notamment question :

- ▶ De l'insertion du projet dans un milieu urbanisé;
- ▶ Du procédé stablex;
- ▶ Des membranes d'étanchéité de la cellule n° 6 projetée;
- ▶ De l'importation de matières dangereuses résiduelles;
- ▶ De la gestion postfermeture de la cellule n° 6 projetée;
- ▶ Des répercussions sur les milieux naturel et humain, etc.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec